

Saint-Laurent-Nouan, le 02/05/2024

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-011

Objet : Tarifs Cirques

Le Maire de Saint-Laurent-Nouan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, 4° ;

Vu la Délibération du 16/07/2020 n° A-2020-07-049 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire, par délégation, de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant la nécessité de déterminer un tarif pour les cirques, spectacles itinérants des professions foraines,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : De créer un droit de place forfaitaire pour toute installation de cirque sur la commune ou de spectacle itinérant des professions foraines.

- Forfait par tranche de 7 nuitées d'installation
- La commune ne fournit pas le branchement
- Toute tranche de 7 nuitées entamée est due
- Forfait de 30 €

ARTICLE 2^{ÈME} : En cas de contestation, la présente décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être formulé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendrait le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3^{ÈME} : La présente décision sera affichée, transmise à Monsieur le Préfet du département de Loir-et-Cher, et fera l'objet d'un compte rendu en Conseil Municipal.

Le Maire,
Michel LAURENT

